

Statut constitutif de l'Association des Étudiants (es) Camerounais(es) de l'Université de Sherbrooke

1. Dénomination de l'organisation

Association des Étudiants(es) Camerounais(es) de l'Université de Sherbrooke. En abrégée (A.E.C.U.S)

2. La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège

Québec

3. Nombre minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, indiquer le même nombre dans les 2 cases)

Nombre minimal : 3

Nombre maximal :10

4. Déclaration d'intention de l'organisation

L'AECUS aura pour mission de contribuer à l'amélioration du bien-être des étudiantes et étudiants Camerounais de l'Université de Sherbrooke. À cet effet, elle poursuivra les objectifs suivants :

1. regrouper ces membres et favoriser l'esprit d'entraide entre eux
2. défendre et protéger leurs intérêts
3. favoriser l'intégration de ces membres à la vie étudiante et dans leur milieu social
4. promouvoir la culture camerounaise au sein du Campus et au Canada
5. accueillir les nouveaux étudiants camerounais à l'Université de Sherbrooke, et/ou en passage dans la ville de Sherbrooke.
6. développer une synergie entre l'AECUS et les autres associations camerounaises et étrangères

5. Limites imposées aux activités de l'organisation, le cas échéant

Sans objet.

6. Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir

L'organisation est autorisée à établir une catégorie de membres étudiants à l'université de Sherbrooke et une catégorie de membres sympathisants comme suit :

Les membres étudiants à l'université de Sherbrooke sont en droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'organisation et d'assister à ces assemblées. Chaque membre de cette catégorie dispose d'une voix à ces assemblées.

Les membres sympathisants ne sont pas en droit de recevoir un avis des assemblées des membres, d'assister et de voter aux assemblées. Exceptionnellement cette catégorie de membres peut exercer un droit de vote dans de situations particulières. Dans de tels cas chaque membre de cette catégorie dispose d'une voix à ces assemblées.

7. Déclaration relative à la répartition du reliquat des biens lors de la liquidation

Sans objet.

8. Dispositions supplémentaires, le cas échéant

Les membres de l'organisation n'ont pas le droit de voter séparément par catégories sur une proposition visant à modifier les articles pour :

1. Échanger, reclasser ou annuler en tout ou en partie des adhésions de la catégorie
2. Créer une nouvelle catégorie dont les adhésions confèrent des droits égaux ou supérieurs à ceux de leur catégorie.
3. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires pour un mandat qui expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle suivante, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédente.

9. Déclaration

Les membres ont pris connaissance et adopté le présent statut l'unanimité.

P.J : Liste des membres